

RECOMMANDATIONS 2007

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 15 novembre 2007 à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)

Dans l'esprit du développement durable et afin de transmettre un lac et des rivières en bonne santé aux générations futures, la CIPEL définit dans son plan d'action 2001-2010 **six objectifs pour le lac et son bassin versant** : abaisser les teneurs en phosphore et limiter au maximum celles des micropolluants, renaturer les milieux aquatiques, assurer la prédominance des poissons nobles et garantir des conditions optimales pour la production d'eau potable ainsi que pour la baignade et les loisirs.

Pour atteindre ces objectifs, la CIPEL a principalement recommandé ces dernières années de :

- ▶ favoriser et soutenir des actions à la source afin d'inciter à la mise à disposition et à la consommation de produits détergents sans phosphate pour lave-vaisselle.

La suppression totale des phosphates dans les produits pour textiles est atteinte en Suisse depuis 1986 et en France depuis la parution du décret du 29 mars 2007 qui interdit à compter du 1^{er} juillet 2007, la commercialisation et l'utilisation des phosphates dans les lessives domestiques.

- ▶ accélérer la mise en place d'appareils de mesure des débits aux points de déversements des eaux usées, particulièrement dans les STEP (déversements à l'entrée et en cours de traitement), mais également dans les réseaux,
- ▶ accorder la plus grande attention à la prise en compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau dans les documents de planification du territoire et dans tous les projets touchant les cours d'eau,
- ▶ promouvoir par toutes voies possibles (réglementaire, contractuelle, incitative...), la protection et la valorisation des rives du Léman en renforçant et mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique, en particulier les embouchures de cours d'eau à caractère naturel,
- ▶ obtenir la collaboration des milieux industriels et agricoles pour la transmission de l'information sur l'utilisation et la production des divers micropolluants (pesticides, médicaments, produits à usage cosmétique, ...) et développer la surveillance de ceux-ci dans le lac et les cours d'eau, selon un programme minimum commun en terme de fréquence de prélèvements et de liste de substances à rechercher,
- ▶ limiter ou supprimer, par des mesures à la source ou des traitements appropriés, les rejets de micropolluants qui compromettent la qualité des eaux pour la production d'eau potable à partir d'un traitement simple.

De nets progrès ont été accomplis dans ces domaines, mais ces recommandations restent d'actualité et sont importantes pour l'état du lac et des cours d'eau.

Les constats du **bilan à mi-parcours** du plan d'action, des études sur le potentiel de renaturation des rives du Léman, sur les pesticides d'origine agricole et sur les micropolluants contenus dans les eaux et les sédiments, amènent la CIPEL à mettre l'accent pour ces prochaines années et dès 2007 sur quelques mesures particulières.

Recommandations 2007-2008

- 1) Les travaux du groupe de travail "Micropolluants" montrent la nécessité d'avoir des données sur l'utilisation de certains produits et sur l'écotoxicité des substances retrouvées dans le milieu, ainsi qu'une implication forte des industries dans le suivi de leurs rejets. La CIPEL recommande :
 - **de demander aux fabricants ou aux vendeurs de fournir des informations sur l'utilisation des produits mis sur le marché, notamment dans le domaine des produits phytosanitaires agricoles, des médicaments ou autres produits susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ou la santé humaine, par exemple sous forme de statistiques régionales de vente;**
 - **de faire réaliser des études d'écotoxicité pour les substances retrouvées dans le lac et les rivières, lorsque ces données n'existent pas ou sont insuffisantes;**
 - **de demander aux industries d'analyser ou de faire analyser spécifiquement, dans leurs rejets et les milieux influencés, et selon les méthodes les plus performantes, les diverses substances qu'elles fabriquent ou formulent, avec notamment des tests écotoxicologiques;**
 - **d'inciter les organes officiels de protection de l'environnement à mettre sur pied une structure analytique moderne et efficace permettant l'analyse des micropolluants, afin de pouvoir développer un véritable suivi du Léman, des rivières et des écosystèmes qui soit en adéquation avec les problématiques actuelles et avec la spécificité du bassin lémanique.**

- 2) Les travaux du groupe de travail "Pollutions agricoles" montrent la nécessité, sur certains secteurs du bassin, de lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses et notamment celles liées aux effluents d'élevage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais. La CIPEL recommande :
 - **de poursuivre et encourager les travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage;**
 - **de mettre en œuvre et de favoriser les mesures agro-environnementales territoriales;**
 - **de promouvoir toutes les techniques respectueuses de l'environnement et notamment de limiter l'utilisation des pesticides.**

- 3) Les travaux du groupe de travail "Renaturation" montrent la nécessité, sur certains cours d'eau, d'entreprendre des travaux pour supprimer les obstacles à la migration des poissons. La CIPEL recommande donc :
 - **de poursuivre et encourager les travaux de renaturation des cours d'eau pour favoriser la migration piscicole et la restauration de la biodiversité sur les tronçons identifiés comme prioritaires, notamment les barrages de Lavey sur le Rhône et du Jotty sur la Dranse.**

- 4) Les travaux du groupe de travail "Pollutions domestiques" montrent la nécessité pour certaines stations d'épuration, d'améliorer leur fonctionnement. La CIPEL recommande :
 - **de promouvoir les actions qui permettent l'augmentation du rendement d'élimination du phosphore afin d'atteindre l'objectif de 95 % d'élimination;**
 - **de mettre en place les mesures nécessaires pour que toutes les stations d'épuration atteignent les objectifs qui leur sont fixés pour le traitement de l'azote;**
 - **de travailler, pour l'élimination des micropolluants, à la mise en place de traitements à la source et au niveau des stations d'épuration, en évaluant d'abord l'efficacité des stations d'épuration existantes.**

- 5) Dans le but d'assurer la meilleure cohérence possible entre les dispositions prévues par la France au titre de la Directive cadre sur l'eau et les projets prévus par la Suisse sur son territoire, la CIPEL recommande :
- ***de poursuivre la concertation et la collaboration déjà abordées entre les services des autorités française et suisse dans les domaines techniques suivants : identification des conditions de référence des milieux et caractérisation de leur état de qualité, définition des objectifs, élaboration et suivi des programmes d'action, échange d'informations et de données, et ceci dans les zones géographiques où les deux pays sont concernés.***